Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le 12/05/2025
ID : 038-213800154-20250425-D20250425_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS

Auteur : Martial SIMONDANT – Maire
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES :
Contre : 0 **Pour : 14** **Abstentions : 0**

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

Délibération n° D 2025-04-25 / 05

Date de la séance : 25 avril 2025
Date de la convocation : 18/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril, le conseil municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIMONDANT Martial, Maire.

Présents : SIMONDANT Martial, CHAUVIN Pascal, BOUVIER Christian, GUETAT Suzanne, LAMOURY Michelle, DURAND Grégory, CROUZET Rémi, METRAL Evelyne, NATIVEL Isabelle, ROUSSILLON Julien, SAUNIER Isabelle.

Absents avec pouvoir : GAUTIER Alexandra donne pouvoir à METRAL Evelyne
LECOMTE LEMOINE Brigitte donne pouvoir à ROUSSILLON Julien
GREA Pascale donne pouvoir à DURAND Grégory

Absents : GALLIFET Bernard, GUILLAUD Baptiste, JACQUENOT Stéphane, PIGNARD Laurence

AVIS SUR L'EVOLUTION DU PERIMETRE DE CENTRALITE COMMERCIALE ARRETE LORS DU PLUi de 2019

Le PLUi établi en 2019 a arrêté comme suit (zone en pointillés bleus) le périmètre de centralité commerciale pour la commune d'ARTAS.

La commune ayant des demandes d'implantation de commerces de proximité en dehors de cette zone, il est nécessaire de connaître la position du conseil municipal en la matière afin de pouvoir, le cas échéant, inscrire cette évolution dans une future version du PLUi.

Monsieur le Maire précise que ce périmètre a été défini de cette manière suite à l'étude Verdance de 2014/2015, confortée plus récemment par l'étude TOPOSCOPE en cours.